



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11

L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr

Site internet : cgtnmca.fr

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 20 février 2026

Monsieur le Directeur de la Rémunération,

De nombreux agents de l'Opéra nous ont signalé qu'une Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) leur a été appliquée, impliquant un abattement de 16 à 20% sur leurs cotisations selon les années, et cela sans que leur accord ait été recueilli chaque année, comme le prévoit pourtant la réglementation.

Pour rappel, le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (version au 1er janvier 2026) précise à ce sujet :

"[...]Il appartient à chaque salarié d'accepter ou non cette option. L'entreprise s'assure annuellement, par tout moyen, du consentement de ses salariés à l'application de la déduction forfaitaire spécifique. Pour cela, l'employeur met en œuvre une procédure consistant à informer chaque salarié concerné, par tout moyen donnant date certaine à cette consultation, de ce dispositif et de ses conséquences sur la validation de ses droits aux assurances sociales. Une réponse d'accord ou de refus doit être retournée par le salarié. [...]"

En 2014, notre syndicat avait déjà signalé cette anomalie à la Direction de la Régie Autonome Opéra Nice Côte d'Azur. Pourtant, la DFS a continué à être appliquée d'office à de très nombreux agents, bien que certains d'entre eux aient exprimé un refus explicite.

La réponse qui nous a été donnée, à l'évocation de ce sujet lors de la réunion de négociation salariale pour l'Opéra, qui consistait à dire que c'était aux agents de vérifier leurs fiches de paie, n'est pas entendable, alors même que l'Administration s'est rendue fautive de ne pas honorer ses obligations réglementaires.

Il n'est pas du ressort de chacun des agents, hautement qualifiés dans d'autres domaines mais pas dans celui du déchiffrement d'une fiche de paie, de vérifier les erreurs ou omissions de l'Administration, et c'est bien pour cette raison que la loi exige qu'une information complète accompagne chaque année l'obligation de recueil de l'accord des salariés.

Nous vous demandons donc de corriger au plus vite cette anomalie en vous attachant à recueillir cet accord annuel d'une part, et d'autre part en reconstituant les cotisations non versées aux agents qui en font la demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT
La Secrétaire Générale Adjointe



Sandy VOREDINI